



Espace de Vie Infantile (EVE)

REGLEMENT DE LA CRECHE

Article 1 **Statuts juridiques**

L'espace de Vie Infantile de La Toupie est une structure communale au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Service cantonal de la Jeunesse.

Article 2 **Mission**

La structure d'accueil est un partenaire de la famille avec laquelle elle collabore. Elle offre un cadre de vie complémentaire à la vie de famille.

Nous désirons :

- Développer et maintenir une qualité d'accueil pour chaque famille.
- Permettre aux parents de concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.
- Garantir et veiller à la santé, la sécurité, le bien-être des enfants confiés, ainsi qu'à leur développement.
- Contribuer à l'intégration sociale des enfants.
- Développer l'imaginaire des enfants leur permettant de s'ouvrir, de s'épanouir grâce et par leurs émotions.

Article 3 **Conditions d'admission et inscription**

La crèche accueille les enfants âgés de 18 mois jusqu'à la rentrée scolaire 1^{ère} Harnos (1H). La crèche peut accueillir des enfants en situation de handicap. La priorité est donnée aux enfants dont les parents sont domiciliés sur la Commune de Riddes et qui exercent une activité professionnelle ou sont en formation.

L'inscription pour la crèche se fait au moyen du formulaire ad hoc dûment rempli, daté et signé par le représentant légal et transmis à la structure. La responsable de la crèche prend contact avec les parents afin de fixer un entretien qui permettra une première discussion sur la fréquentation de leur(s) enfant(s) à la crèche.

Le contrat est valable durant l'année scolaire en cours. Au début de l'année civile, un nouveau contrat d'inscription sera rempli pour l'année scolaire suivante. La responsable et l'équipe éducative valideront auprès des parents l'inscription définitive de leur(s) enfant(s).

Afin de faciliter l'intégration des enfants à la crèche, une fréquentation hebdomadaire de deux demi-journées ou d'une journée entière est demandée, y compris pour les enfants inscrits en « irrégulier ». En outre et pour le bien-être des enfants, la présence dans la structure ne devrait pas dépasser dix heures par jour.

Une finance d'inscription de Fr. 30.- pour les frais de dossier est perçue chaque année scolaire.

Les inscriptions en « irrégulier » sont accordées aux parents exerçant une activité lucrative avec des horaires irréguliers. Pour les enfants en « irrégulier », les parents rempliront et transmettront la feuille de présence ad hoc, pour le 20 du mois, afin que l'équipe éducative puisse leur garantir une place.

Le contrat des enfants qui ne fréquentent pas la crèche durant deux semaines consécutives hors maladie, vacances non annoncées, etc., sera résilié sans délai.

Les parents doivent pouvoir être atteints au cours de la journée. En conséquence, ils informeront immédiatement l'équipe éducative de tout changement de domicile, de lieu de travail, de numéro de téléphone et qui joindre en cas d'urgence, etc.

Les parents signaleront sur la fiche d'inscription le nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant à la crèche. Au cas où une tierce personne devait venir exceptionnellement chercher l'enfant, les parents devront expressément le signaler à l'institution. Une pièce d'identité peut être demandée.

Lors de l'arrivée et du départ des enfants, la présence d'animaux domestiques au sein de la structure (vestiaire) est strictement interdite.

La résiliation du contrat doit être annoncée **par écrit** à la responsable **au moins un mois à l'avance** pour la fin du mois suivant. A défaut, l'inscription reste valable jusqu'à la fin de l'année scolaire et sera dans tous les cas facturée.

Le contrat peut être résilié en tout temps par l'EVE avec effet immédiat pour justes motifs. Une telle résiliation immédiate entraîne l'exclusion de l'enfant de la crèche. Sont considérés comme justes motifs :

- Un comportement de l'enfant et/ou de ses parents, incompatible avec le bon fonctionnement de la crèche.
- Le non-respect du règlement de la crèche.

Article 4 **Adaptation**

Il est important d'organiser la période d'adaptation. Cette dernière est progressive, elle peut s'étendre sur plusieurs semaines en fonction des besoins individuels de celui-ci.

L'adaptation est facturée selon la fréquentation de l'enfant durant cette période.

Intentions de la période d'adaptation :

- Permettre la séparation Parent – Enfant
- Créer des liens et faire connaissance avec les membres de l'équipe éducative
- Etablir une relation de confiance et de sécurité avec l'enfant et le parent
- Familiariser l'enfant à son nouvel environnement (locaux, bruits, ambiance, autres enfants, etc.)

La responsable ainsi que l'équipe éducative se tiennent à disposition des parents pour toutes les questions relatives à leur enfant et au fonctionnement de la structure d'accueil. La collaboration entre parents et équipe éducative est essentielle et primordiale pour une prise en charge optimale de l'enfant. Les parents peuvent, tout au long de l'année, demander un entretien à l'équipe éducative.

Un contact journalier avec le personnel éducatif a lieu lors des arrivées et des départs de l'enfant. A l'arrivée, il s'agit pour les parents de signaler les informations particulières sur l'enfant. Au départ, le personnel éducatif partagera et transmettra le vécu de l'enfant au sein de la crèche. Les informations quotidiennes données par les parents sont automatiquement retransmises à l'équipe éducative.

La structure collabore avec des intervenants extérieures (psychologue, logopédiste, psychomotricien, etc). Si un suivi professionnel pour votre enfant est déjà en place, les parents sont invités à en informer l'équipe éducative afin d'assurer au mieux la prise en charge de leur enfant.

Article 5 **Horaires**

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de **6h30 à 18h30**

Arrivée et départ

Le déroulement de la journée en crèche est défini en fonction de l'organisation quotidienne du groupe, c'est pourquoi il est important que ces horaires soient respectés.

Heures d'arrivée : matin de 6h30 à 9h (à 10h45 pour le 3/4 journée après-midi)
 après-midi de 13h30 à 14h

Heures de départ : matin de 11h15 à 11h30
 après-midi de 13h30 à 14h et de 16h30 à 18h30

Fermeture annuelle

En plus des jours fériés officiels, la crèche est fermée :

- Vendredi de l'Ascension
- Vendredi Saint
- Lundi de Pâques
- Trois semaines durant l'été
- Entre Noël et Nouvel An
- Le vendredi précédant la fermeture estivale, la crèche fermera à 12h30.

Les dates exactes de fermetures annuelles sont communiquées en début d'année scolaire ou lors de l'inscription.

Les veilles de fête, la crèche ferme à **17h30**.

L'absence d'un enfant doit être signalée au personnel éducatif avant 8h15 pour la journée et avant 13h15 pour l'après-midi. Si l'enfant n'est pas excusé dans les délais, le prix du repas et/ou du goûter sera facturé.

Dépannages

Les dépannages éventuels peuvent être envisagés directement avec le personnel éducatif de la crèche selon les places d'accueil disponibles.

Changement de fréquentation

Deux fois durant l'année, il est possible de modifier les jours de fréquentation, selon les places d'accueil disponibles et après avoir rempli le formulaire *changement d'inscription*.

Visites

Les visites de la crèche se font sur rendez-vous avec la responsable.

Absences et vacances

Les absences ou vacances de l'enfant pour une ou plusieurs semaines doivent être annoncées à l'équipe éducative dès que possible, mais **au plus tard deux semaines avant l'absence prévue**.

Article 6 Santé, maladie, accident

L'équipe éducative veille à la santé générale des enfants confiés à la structure d'accueil. Les parents donneront tous les renseignements utiles concernant leur enfant (allergie, régime alimentaire, antécédents médicaux importants, etc.). En cas d'allergie ou d'intolérance, les parents fourniront un certificat médical.

Le personnel se réserve le droit de ne pas accepter un enfant s'il présente des symptômes de maladie ou s'il est atteint d'une affection contagieuse. Il est demandé aux parents de garder l'enfant à la maison lorsqu'il a une température supérieure à 38.5°. Si l'enfant tombe malade durant la journée, le personnel éducatif peut demander aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais. L'équipe éducative sera particulièrement vigilante avec les gastro-entérites et les conjonctivites, maladies qui se propagent rapidement au sein de collectivités d'enfants. La Croix-Rouge Valais met à disposition un service à domicile de garde d'enfants malades ou accidentés (027/322.13.54).

L'équipe éducative est consciente que l'enfant malade peut bousculer le rythme professionnel des parents. Parfois la tentation est grande de ne pas tenir compte du règlement et de l'amener dans l'espoir que la fièvre diminue ou que son état s'améliore. A noter qu'il vaut mieux prendre en compte une maladie dès le premier symptôme et garder l'enfant à la maison au calme pour espérer une guérison rapide, plutôt que de l'amener à la crèche qui n'est pas un milieu propice au repos.

Dans la règle, si des antibiotiques sont prescrits, les parents garderont leur enfant à la maison durant les 48 heures suivant la première prise. Les médicaments prescrits à l'enfant sont, dans la mesure du possible, administrés par les parents. Si l'enfant doit prendre un médicament à la structure d'accueil, le parent devra remplir et signer la *fiche de traitement médical*.

En cas de maladie ou d'accident, si les parents sont inatteignables ou absents, le personnel éducatif prendra les mesures nécessaires à la sécurité de l'enfant.

La structure dispose d'une pharmacie et utilise de l'homéopathie en cas de chutes et de piqûres d'insectes et de la crème *Arnica*. Nous appliquons de la crème solaire lors de nos sorties à l'extérieur.

Accident et cas d'urgences

Chaque enfant doit être au bénéfice d'une assurance accident/maladie et responsabilité civile.

En cas d'urgence, les parents autorisent et délèguent leur pouvoir à l'équipe éducative qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour faire appel à un service médical (pédiatre, hôpital, ambulance...). Les parents seront immédiatement avisés.

Article 7 Aspect pratique

Objets personnels

Le nombre d'enfants accueillis et l'organisation de la vie en collectivité ne permettent pas à l'équipe éducative d'effectuer un contrôle constant des vêtements et des objets personnels, y compris lunettes et bijoux, apportés par les enfants. C'est pourquoi la crèche décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration de ces objets personnels. **Il est impératif de noter le nom et le prénom de l'enfant sur toutes ses affaires personnelles.**

Chaque enfant doit avoir :

- Une paire de pantoufles (pas de crocs ou pantoufles du même genre)
- Des habits de rechange adaptés à la saison, pratiques et peu dommageables, car nous sortons par tous les temps.
- Des couches (si nécessaire)
- Doudou, lolette et son biberon (si besoin)
- Sérum physiologique (si besoin)

La brosse à dent et le dentifrice sont fournis par l'institution.

Repas

Les repas de midi sont préparés et livrés à la structure d'accueil par un service externe. Il est important de nous signaler toutes suspicions ou allergies alimentaires déclarées. Si un enfant est allergique ou intolérant, les parents fourniront à l'équipe éducative un certificat médical. De l'eau est proposée à tout moment.

Le déjeuner n'est pas offert par la structure mais les parents ont la possibilité d'apporter le déjeuner pour leur enfant jusqu'à 7h45.

Transports

Des sorties peuvent être organisées par la crèche. Les parents sont rendus attentifs au fait que ces sorties peuvent se faire à pied mais également en bus ou en train.

Vidéo-photos

Le personnel éducatif peut utiliser du matériel vidéo et photo dans un but de perfectionnement pour l'équipe ou d'information pour les parents. Sauf réserve exprimée lors de l'inscription de l'enfant, les parents acceptent cet outil de travail.

Aucune photo ou vidéo d'enfant n'est prise en vue d'une publication (reportage) sans l'accord préalable des parents.

Anniversaires

Les enfants ont la possibilité d'apporter une collation qui sera partagée avec les enfants. Si vous le désirez, vous pouvez aussi nous laisser votre appareil photo afin d'immortaliser ces instants. Cela étant et en égard au respect et à la protection de la sphère privée, nous vous prions de bien vouloir faire un usage exclusivement personnel des photos de groupe qui pourraient être prises, de ne les utiliser que dans un cadre familial et de ne pas les publier sur des réseaux sociaux ou autres sites internet.

Fêtes – Divers

En tout temps, l'équipe éducative peut organiser des ateliers maquillage. Les parents informeront le personnel s'ils ne désirent pas que leur enfant soit maquillé ou si celui-ci est allergique.

Parking

Les places de parc situées devant l'immeuble de la crèche sont exclusivement réservées aux résidents. Les parents sont priés d'utiliser les zones bleues environnantes.

Article 8 Conditions financières

Tarifs

Le placement est facturé aux parents mensuellement, sur une base forfaitaire, suivant la fréquentation de l'enfant dans la structure. L'objectif est de permettre à tout parent, quelle que soit sa situation financière, l'accessibilité à la crèche. C'est pourquoi le calcul de prestations se fait sur la base d'une échelle salariale.

Le revenu considéré se fonde sur la base des documents de la dernière taxation fiscale en vigueur au moment de l'ouverture annuelle de la structure (août) ou au moment de l'inscription si celle-ci intervient après l'ouverture annuelle.

Pour les Suisses et les titulaires d'un permis C : la Commune de Riddes a mis en place un système de subvention sur la base du revenu imposable selon le chiffre 26 de la dernière taxation fiscale (tarifs en annexe). Toutefois, les revenus négatifs de la fortune immobilière ne sont pas retenus dans ce système de subvention. Les cas particuliers liés à des situations fiscales non récurrentes pourront être pris en considération.

Pour les titulaires d'un permis B ou L : Seront pris en compte, les revenus bruts moins 15 % de charges sociales, 5 % de déductions fiscales diverses ainsi que les déductions fiscales liées aux enfants.

Cas particuliers

En cas de vie commune (mariage, concubinage, partenariat enregistré), les deux revenus seront pris en compte pour le calcul des subventions de la structure d'accueil. Le fait que les contribuables soient ou non les parents de l'enfant n'a aucune importance.

Lorsque l'enfant est placé en famille d'accueil, les deux revenus de cette dernière seront pris en compte pour le calcul des subventions de la structure d'accueil.

Lorsque le parent domicilié détient une autorité parentale conjointe et que l'enfant n'est pas domicilié sur la commune, un coefficient de 1.5 sera appliqué sur le chiffre 26 de la taxation fiscale du parent domicilié.

Taxe de réservation

Pour des absences d'une durée d'un à quatre mois (chômage, congé maternité, etc.), une taxe de réservation équivalent à 70 % du prix de la fréquentation mensuelle sera perçue. Cette demande doit être effectuée par écrit et acceptée par la responsable. Passé le délai de quatre mois, la résiliation deviendra automatiquement effective.

Réductions

Une réduction pour fratrie de 10 % pour le 2^{ème} enfant et les suivants est accordée pour les familles domiciliées sur la Commune de Riddes.

Facturation

Une facture est envoyée au début de chaque mois pour le mois précédent et payable à 30 jours dès réception.

En cas de non-paiement dans le délai imparti, la procédure suivante sera appliquée :

La Commune de Riddes adresse respectivement un premier rappel et un deuxième rappel avec un délai de 10 jours.

Si malgré ces dispositions le paiement n'est toujours pas honoré dans le délai imparti, les responsables se réservent le droit de résilier le contrat.

Les factures mensuelles doivent être conservées pour la déclaration d'impôts.

Calcul du prix

Le prix de la pension est forfaitaire. Il est dû depuis le 1^{er} du mois précédent la date d'entrée fixée dans le contrat. Les mensualités sont calculées en fonction de la fréquentation de l'enfant sur une semaine et incluent les vacances de la crèche ainsi que 3 semaines d'absences potentielles (jours fériés, vacances, maladie).

Le calcul est le suivant :

$$\text{Total tarif fréquentation hebdomadaire} \times 44 \text{ semaines} / 12 = \text{forfait mensuel}$$

Le calcul pour les repas et les goûters se fait de la même manière, sur la base des 44 semaines / 12 mois.

Article 9

Dispositions finales

En inscrivant leur(s) enfant(s) à la structure d'accueil de Riddes, les parents s'engagent à respecter le présent règlement interne, qui fait partie intégrante du contrat.

Annexes : Tarifs de la crèche
Contrat d'inscription
Plan de fermeture annuelle